

ADAMVM
(Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne)
Cornières
30140 St Félix de Pallières.

Saint Félix de Pallières, le 25/09/2019.

A Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
75000 PARIS

Objet

Après Mines : Pollution, par le plomb, l'arsenic, le cadmium et autres métaux ou metalloïdes, suite à l'arrêt des exploitations minières et la remise des concessions à l'État.

Monsieur le Président,

Notre association est intervenue auprès de vos prédécesseurs pour les alerter de la situation sanitaire, humaine et économique que subissent les riverains des anciennes mines de La Vieille Montagne, Croix de Pallières, à Saint Félix de Pallières dans le Gard, mines de plomb, de zinc d'argent, et de germanium aujourd'hui à l'arrêt.

En 2015, Madame Ségolène Royal, ministre de l'écologie et du développement durable, est intervenue pour que les services de l'État fassent le bilan non exhaustif de la pollution et de ses conséquences sur les populations concernées.

Monsieur le Préfet du Gard a mis en place un Comité de Suivi et d'Information (CSI) auquel nous avons participé. En tant qu'association de riverains, nous avons apporté nos connaissances du terrain et des hommes, dans un esprit de clarté et de responsabilité. Ce CSI nous a été présenté comme devant faire référence nationale pour le règlement de l'après mine.

Les conclusions des études menées (par GEODERIS) démontrent sans conteste que :

- La zone dite de La Croix de Pallières est fortement polluée ;
- Il est nécessaire de confiner, à défaut de dépolluer, les principales sources de pollution connues à ce jour ;
- Il y a incompatibilité de lieu avec les usages de certaines propriétés.

Un porté à connaissance du Préfet du Gard a été émis limitant la venue de nouvelles personnes dans les zones polluées.

Les mises en demeure du Préfet à l'encontre de l'industriel UMICORE, responsable de la pollution font l'objet de recours juridiques.

L'étude demandée et réalisée par la Haute Autorité de Santé -H.A.S. (se référant au site de la Croix de Pallières) pour connaître les effets de l'arsenic à faible dose et de longue durée, indique la dangerosité de cette pollution et les risques encourus. Des recommandations d'usage sont promulguées à l'encontre des populations concernées.

C'est en 2002 que l'attention des pouvoirs publics fut attirée par une riveraine concernant la couleur d'un ruisseau et depuis, enquêtes sur enquêtes, aucune décision de dépollution et d'indemnisation n'eurent lieu (hormis pour un seul riverain !)

17 ans de palabres, d'études, d'expertises, de procès (toujours en cours) pour passer du déni de la pollution à la reconnaissance d'une pollution anthropique et de sa dangerosité pour les riverains.

Et maintenant ? Pollution anthropique et dangerosité reconnues, nous sommes face à une décision politique.

La position des Ministres concernés : pas de jurisprudence, régler au cas par cas les problèmes, critères pour indemnisations fantaisistes, pas de fond d'indemnisation.

Qu'en sera-t-il des milliers de sites pollués qui demanderont que des comptes leur soient rendus. ...Gouverner c'est prévoir.

Que va-t-il en être du drame de Salsigne et des 48 enfants intoxiqués ?

La gestion de l'après mine de la Croix de Pallières servira-t-elle d'exemple avec ses lenteurs et hésitations ?

Ou bien la réaction de l'État aura-t-elle la rapidité à laquelle fut traité la pollution au plomb, suite à l'incendie de Notre Dame ?

Fort est de constater que les citoyens ne sont pas traités avec les mêmes égards s'ils sont de Paris ou des Cévennes !

Le Ministre de l'écologie (M. De Rugy) interrogé par un député, M. Patrice Véchère, concernant la réparation de dommages miniers répond :

« ...Ils ne relèvent donc pas de la responsabilité de l'État mais de celle des propriétaires des terrains concernés... »

Le code minier ne prend pas en charge « l'après mine » seuls sont concernés, les éboulements de galerie. Aucun fond d'indemnisation, prenant en compte les dégâts de pollution de l'après mine, n'existe dans notre législation.

Laisser la dépollution à la charge et à la responsabilité des propriétaires de ces lieux souillés, est non seulement irresponsable mais va totalement à l'encontre du principe « pollueur payeur ». Ces propriétaires n'ont été, à aucun moment, informés de cette catastrophe sanitaire lors de l'acquisition de leurs biens.

Les personnes ayant construit sur des terrains inondables ou bien en bordure de falaises se voient indemnisés et il en est de même pour ceux qui sont concernés par les risques industriels et environnementaux pour qui le « fond Barnier » a été créé.

Il y a là, une injustice, une inégalité des citoyens devant la loi.

Il vous appartient donc, Monsieur le Président de la République, garant de l'égalité entre français, de remédier à cet état de fait en créant à l'image du « fond Barnier » un fond d'indemnisation permettant de rendre justice aux personnes dont le bien est anéanti ou fortement dévalorisé.

Si, comme le demande l'Etat concernant l'indemnisation des propriétaires spoliés la décision d'un juge judiciaire est nécessaire, il est souhaitable que les délais de justice soient le plus court possible. Il y a plus de cinq ans que le tribunal administratif est saisi, sans résultat !

Dans toutes ces procédures, le fait que des personnes soient en danger ne semble pas émouvoir, outre mesure, les responsables des dossiers qui retardent les mesures nécessaires de dépollution et d'indemnisation.

En décembre 2016, le rapport établi par CGEDD et l'inspection générale des affaires sociales dans le cadre d'une étude environnementale sur l'état des sols et la nécessité d'assurer un suivi médical concluait :

« Eclairer, à la lumière des investigations complémentaires de GEODERIS, le cas d'éloignement géographique entre personnes imprégnées et sites pollués. Dans cette attente, il est nécessaire de prendre sans délais, des mesures conservatoires tendant à protéger la santé des populations concernées ».

Bientôt trois ans !!! les investigations supplémentaires sont terminées, et les cas d'intoxications et les maladies inhérentes à la pollution se multiplient, dans l'ignorance de l'ARS.

Espérant que notre courrier soit pris en réelle considération et qu'enfin des réponses positives soient apportées, pour notre cas particulier et pour les autres sites identiques.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma plus haute considération.

Pour ADAMVM, le Président François Simon